

Date de mise en ligne : 22 mai 2025

ARRETE N° 2025/160

Page 2025/166

AUTORISATION STATIONNEMENT

20 QUAI LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR - LE 13 JUIN 2025

6.1 – Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,
VU la demande de l'entreprise ASSISTANCE DÉMÉNAGEMENT, en date du 15 mai 2025,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser le stationnement, sis 20 quai Léopold Sédar Senghor, d'un porteur, afin de permettre un déménagement, le 13 juin 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ASSISTANCE DÉMÉNAGEMENT est autorisée à stationner un porteur, pour un déménagement, sis 20 quai Léopold Sédar Senghor, le 13 juin 2025.

ARTICLE 2 : L'entreprise ASSISTANCE DÉMÉNAGEMENT est tenue de veiller à la circulation et à la sécurité tant des piétons qu'à celle des automobilistes, la circulation devant être maintenue pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Il est interdit de stationner à tout véhicule étranger à la présente demande, au droit du 20 quai Léopold Sédar Senghor, le 13 juin 2025.

ARTICLE 4 : La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge du demandeur.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 7 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de la Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 21 mai 2025



Pour Le Maire, par délégation,
Le 1^{er} Adjoint, Jean-Claude CHARRET

